

**1- Les membres actifs et adhérents** s'engagent à faire preuve de probité dans l'association.

**2- Les membres actifs** s'efforceront de participer à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.

**3- Les membres actifs et adhérents** s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.

**4- Les membres actifs et adhérents** respecteront strictement la confidentialité des informations non publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres ou des bénéficiaires.

**5- Les membres actifs et adhérents** ne divulgueront pas les coordonnées des autres membres et de leurs représentants ou des bénéficiaires, et ne les utiliseront pas pour des finalités étrangères à l'objet de l'association.

**6- Les membres actifs et adhérents** informeront dans les meilleurs délais la responsable d'Atelier, le Bureau, le Conseil d'Administration de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association.

**7- Les membres actifs intervenants lors des divers Ateliers proposés par l'association**, ont le devoir de faire bon accueil aux bénéficiaires, ainsi que de respecter toute confiance d'ordre personnel que ceux-ci pourraient être amenés à leur faire. Cependant, ils sont invités à faire remonter au Bureau les besoins partagés par le bénéficiaire afin que l'association puisse lui venir en aide.

**8- Le responsable d'un atelier proposé par l'association** a le devoir de gérer son organisation (intervenants, bénéficiaires, matériel, lieu et date dudit atelier). Il doit référer au Bureau de ses besoins ou problèmes rencontrés.

**9- En cas d'absence, les participants aux ateliers** doivent prévenir le responsable.

**10- Les animateurs des ateliers proposés par l'association** ne sont tenus de répondre aux besoins des bénéficiaires qu'à hauteur de leur compétence. En cas de demande difficile ou impossible à satisfaire, l'animateur est en droit de refuser. En cas de litige ou de questionnement, l'animateur doit se retourner vers le Bureau afin que celui-ci intervienne.

**11- Dans le cadre des ateliers numériques**, et/ou dans le cas d'une demande particulière et nécessitant un engagement long et une intervention relativement complexe, l'animateur et le bénéficiaire devront remplir une fiche d'intervention signée par le bénéficiaire. Un point sera régulièrement fait sur l'avancement de l'intervention.

Le Conseil d'Administration d'Élans Solidaires

Date et signature du membre :